



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 12-20230729

**Mainlevée totale de l'inscription de privilège de vendeur
sur les parcelles bâties cadastrées section BM n° 1138 à
1157 et BM n° 1162 à 1171 appartenant à la SHLMR**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 12-20230729

Mainlevée totale de l'inscription de privilège de vendeur sur les parcelles bâties cadastrées section BM n° 1138 à 1157 et BM n° 1162 à 1171 appartenant à la SHLMR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le rapport n° 12-20230729 présenté au Conseil Municipal du 29 juillet 2023,

Considérant qu'aux termes d'un acte reçu le 19 décembre 2007 par Maître Jean Marc Marel, notaire à Saint-Denis, la commune du Tampon a vendu à la SHLMR diverses parcelles cadastrées section BM n° 1138 à 1157 et BM n° 1162 à 1171 moyennant un prix stipulé payable à terme au plus tard le 31 décembre 2022,

Considérant que cette vente a été grevée, le 1er février 2008, d'une inscription de privilège de vendeur au profit de la commune du Tampon, pour une sûreté d'un montant en principal de cent soixante-dix neuf mille sept cent soixante euros (179 760 €), ayant effet jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que par courrier du 31 janvier dernier, le notaire de la SHLMR nous informe que la dette a été entièrement remboursée et demande la mainlevée totale de l'inscription qui greève les parcelles cadastrées section BM n° 1138 à 1157 et BM n° 1162 à 1171,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 D'autoriser la mainlevée totale de l'inscription de privilège de vendeur sur les parcelles cadastrées section BM n° 1138 à 1157 et BM n° 1162 à 1171 appartenant à la SHLMR,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,